



## Document de questions-réponses

### Initiative citoyenne européenne #StopSettlements Mettre fin au commerce avec les colonies illégales en Palestine et dans le monde

L'Union européenne s'oppose à l'annexion et considère les colonies illégales dans les territoires occupés comme un obstacle à la paix et à la stabilité internationales. Alors que les colonies illégales constituent un crime de guerre, l'UE n'interdit pas le commerce avec elles. Ce commerce permet de tirer profit de l'annexion et contribue à l'expansion des colonies illégales dans le monde. Nous demandons une loi européenne qui mettra fin une fois pour toutes au commerce avec les colonies illégales. Cette loi s'appliquera à tous les territoires occupés, y compris le territoire palestinien occupé et les colonies illégales israéliennes. Deux semaines après le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, l'UE a interdit le commerce avec les régions du Donbass et de Loubank parce qu'elles étaient occupées par la Russie.

#### ***En quoi une Initiative citoyenne européenne est-elle différente d'une pétition ordinaire?***

Une Initiative citoyenne européenne (ICE) est différente d'une pétition « classique » : c'est un instrument démocratique officiel qui permet aux citoyens de l'Union européenne (UE) de contribuer à façonner l'Europe, en **sollicitant la Commission européenne pour qu'elle propose un acte législatif**. C'est un processus long qui, si nous parvenons à recueillir un million de signatures (validées) dans l'Union européenne, obligera légalement la Commission européenne à donner suite à nos demandes.

#### **A. Le commerce en provenance de colonies illégales**

1. *Pourquoi la Commission européenne a-t-elle d'abord rejeté l'enregistrement de l'Initiative citoyenne européenne ?*

Après une première demande la Commission européenne a d'abord répondu que l'ICE voulait une sanction envers Israël, bien qu'il soit clair que nous désirons une mesure générale et cohérente pour que l'UE ne fasse jamais de commerce avec les colonies illégales. Nous avons contesté le rejet devant la Cour européenne de justice et la **Commission a finalement reconnu qu'elle est compétente pour mettre fin au commerce avec les colonies illégales**.

2. *Est-ce que l'arrêt du commerce avec les colonies illégales constitue une sanction ?*  
Non, ce n'est pas une sanction, et la Commission l'a formellement reconnu. **Une sanction cible un État spécifique dans le but de modifier son comportement. L'objectif de cette ICE est la promulgation par l'UE d'une règle générale précisant que l'UE ne commercera jamais avec des colonies illégales** dans le monde. L'initiative ne vise pas à des sanctions internationales, mais à la simple application du devoir de non-reconnaissance et de non-assistance de l'UE au maintien de situations illégales en vertu du droit international. Six ans après la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU réaffirmant que l'implantation des colonies israéliennes dans les territoires occupés palestiniens est illégale, cette initiative citoyenne européenne vise à assurer la conformité de la politique commerciale commune avec les traités de l'Union européenne et le respect du droit international. Cela comprend l'arrêt du commerce avec les colonies illégales dans le cadre des situations d'occupation actuelles, comme en Palestine et sur le plateau du Golan, mais aussi au Sahara occidental, en Ukraine et dans les conflits futurs où des colonies illégales seront installées sur un territoire occupé.
3. *Cette initiative demande-t-elle l'arrêt de tout échange avec les territoires occupés ?*  
**Non.**  
En 2015, la Commission européenne a précisé que les produits provenant du Golan et de Cisjordanie importés par Israël, doivent impérativement utiliser les mentions qui expriment la réalité juridique "produit originaire du plateau du Golan (colonie israélienne)" ou "produit originaire de Cisjordanie (colonie israélienne)". [Cette décision a été confirmée le 12 novembre 2019 par la Grande Chambre de la Cour de Justice de l'UE](#) mais les produits dont la provenance est Israël ne précisent jamais si ils sont produits ou pas dans les territoires occupés.  
**Cette ICE appelle à la fin de tout commerce qui profite aux activités de l'occupant dans les colonies illégales et à son économie au détriment de l'économie et du développement des territoires occupés.** Elle ne demande pas l'interdiction du commerce avec les territoires occupés, car cela empêcherait un commerce équitable avec les populations dont les territoires sont annexés ou occupés.
4. *L'arrêt du commerce avec les colonies illégales est-il un impératif au regard du droit international ?*  
**Oui.** Alors que l'établissement de colonies dans un territoire occupé constitue un crime de guerre selon le Statut de Rome, **l'UE continue d'entretenir des relations commerciales avec les colonies israéliennes établies dans le territoire palestinien occupé.** Ces liens commerciaux permettent la viabilité économique et l'extension de ces colonies. Alors même que l'UE dénonce la colonisation israélienne, elle contribue à la renforcer.  
En effet, l'UE est le premier marché d'exportation pour Israël, qui y bénéficie des avantages de l'Accord d'association entré en vigueur en 2000. Or une part considérable des produits israéliens exportés vers l'UE provient en réalité des colonies, qui ne font pas partie du territoire israélien tel que reconnu par le droit international. **Et ces produits provenant de colonies illégales sont proposés aux consommateurs européens, le plus souvent à leur insu.** En effet, l'étiquetage d'origine des produits des colonies israéliennes a beau être obligatoire dans l'UE depuis 2015, de nombreux produits sont encore commercialisés sans étiquetage correct. En achetant ces produits et services, les citoyens européens contribuent donc sans le savoir au vol des terres et à l'expulsion violente de familles palestiniennes.

5. *Est-ce que la Commission européenne se soustrait à ses obligations ?*

Le 12 novembre 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne a confirmé la « notice interprétative » de la Commission européenne de novembre 2015 sur l'étiquetage des produits des colonies. Cependant, cette politique d'étiquetage n'est pas suffisante, il faut interdire ces produits, et la Commission a confirmé qu'elle est compétente pour le faire. **Alors que l'établissement de colonies dans un territoire occupé est un crime de guerre selon le Statut de Rome, l'Union Européenne n'a pas uniformément réglementé les échanges commerciaux avec les territoires occupés** et continue d'entretenir des relations commerciales avec les colonies israéliennes établies dans le territoire palestinien occupé. Ces liens commerciaux permettent la viabilité économique et l'extension de ces colonies. Alors même que l'Union Européenne dénonce la colonisation israélienne, elle contribue à la renforcer.

6. *Pourquoi la Commission européenne doit-elle cesser de commercer avec les colonies illégales ?*

Les colonies créées et étendues par une force d'occupation dans des territoires occupés violent les normes les plus élevées du droit international. L'annexion de jure ou de facto d'un territoire occupé, par exemple au moyen de colonies, est contraire au droit international. Cette annexion et ces colonies n'ont donc aucune validité juridique. Par conséquent, **le commerce avec ces colonies est illégal.**

Une importante vie économique s'est développée dans les colonies israéliennes au fil des années. Elle est constituée d'industries et d'exploitations agricoles qui exploitent les ressources naturelles du territoire palestinien. Ces activités contribuent au maintien de la colonisation et à son expansion. En effet l'UE est le premier marché d'exportation pour Israël. Une part considérable des produits israéliens exportés vers l'UE proviennent en réalité des colonies, qui ne font pas partie du territoire israélien tel que reconnu par le droit international. **Les importations de l'Union Européenne en provenance des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée s'élevaient à environ 300 millions de dollars en 2012, selon une estimation du gouvernement israélien citée par la Banque mondiale, La Banque mondiale estimait alors que la valeur des exportations des colonies illégales vers l'UE était une quinzaine de fois supérieure à la valeur des exportations palestiniennes.**

Les importations en provenance du Sahara occidental en 2020 ont dépassé les 500 millions d'euros, selon la [Commission européenne](#). »

7. *Les États membres doivent-ils également cesser leurs échanges avec les colonies ?*

Oui, en effet. **Les obligations juridiques internationales de non-reconnaissance et de non-assistance s'appliquent à tous les États membres de l'UE.** Les règles communes d'importation du droit communautaire autorisent à adopter des restrictions commerciales pour des raisons de moralité publique et d'ordre public. **Ils n'ont pas besoin de l'approbation de la Commission pour cela, ni même d'attendre que celle-ci agisse,** car chaque jour où ils autorisent, sur leur territoire, le commerce avec les colonies, est un jour supplémentaire où ils violent eux-mêmes les obligations découlant du droit international.

8. *Que peuvent faire les membres du Parlement européen ?*

**Les membres du Parlement européen jouent un rôle déterminant car ils assurent le contrôle démocratique des relations économiques extérieures de l'UE.** La Commission du commerce international du Parlement et les députés européens peuvent demander immédiatement à la Commission de mettre en œuvre une réglementation générale qui mette fin au commerce avec les colonies illégales.

9. *Que peuvent faire les parlementaires des États membres ?*

Nous demandons avant tout aux parlementaires des États membres de l'UE de soutenir l'ICE et de demander à leurs gouvernements d'agir pour que la Commission

européenne s'engage au plus vite à appliquer les mêmes mesures dans tous les cas de colonies illégales. Ils peuvent aussi prendre l'initiative d'une proposition de loi dans ce sens dans leurs pays, comme cela a été proposé en Finlande et en Irlande.

10. *Que doivent faire les gouvernements des États membres ?*

Les gouvernements des États membres doivent en premier lieu porter la question de l'arrêt du commerce avec les colonies au sein du Conseil européen. Le **Conseil peut demander à la Commission d'élaborer une proposition à la majorité simple** (c'est-à-dire 14 États membres en faveur) **et la voter à la majorité qualifiée** (c'est-à-dire 15 États membres représentant 65 % de la population européenne qui y soient favorables). L'unanimité, exigée pour les actions de politique étrangère, y compris les sanctions, n'est pas nécessaire car l'arrêt du commerce avec les colonies n'est pas une sanction.

A défaut d'une décision suffisamment rapide de la Commission européenne, les États européens peuvent et doivent prendre des mesures de sauvegarde visant à mettre fin au commerce avec les colonies illégales.

11. *Comment répondre aux allégations d'antisémitisme ?*

Cette ICE s'adresse à l'UE. Il s'agit simplement pour l'Union européenne de se conformer à ses propres obligations au regard du droit international quant aux colonies illégales existantes, ou à venir. Notre ICE **ne cible aucune personne en raison de son identité juive**. Les accusations d'antisémitisme contre notre ICE sont donc totalement fausses et infondées.

**Nous réclamons une législation européenne qui garantisse le respect des droits humains et du droit international humanitaire dans les relations commerciales européennes.** En vertu du droit international, l'annexion de terres et la présence de colonies dans le territoire occupé par un État occupant constituent un crime de guerre. Le Conseil de sécurité des Nations unies a confirmé à plusieurs reprises que ces colonies sont illégales et constituent un sérieux obstacle à la paix internationale. Lorsqu'un État annexe le territoire d'un autre État ou peuple, le droit international exige que les autres États ne reconnaissent pas ou n'aident pas cette annexion. A l'heure actuelle, l'UE et les États membres violent leurs propres obligations légales en autorisant et en facilitant le commerce avec les colonies illégales.

**L'allégation d'antisémitisme est une tactique délibérée :**

Depuis de nombreuses années maintenant, les gouvernements israéliens et les groupes soutenant l'oppression des Palestiniens par les autorités israéliennes ont attaqué ceux qui soulèvent la question des violations des droits humains de l'État d'Israël avec de fausses accusations d'antisémitisme. Ce sont des campagnes de diffamation destinées à faire taire les critiques et à détourner l'attention de ces violations de l'État israélien. Comme l'a confirmé parmi tant d'autres l'ancienne représentante de l'UE pour les affaires étrangères Federica Mogherini, « déclarer les colonies israéliennes illégales au regard du droit international ne peut en aucun cas être qualifié d'antisémitisme ».

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé [« Attaques, diffamation : Décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens »](#).

## B. Le processus de signature et de validation de l'ICE

2. *Pourquoi dois-je fournir les informations demandées sur le formulaire de pétition ?*  
La campagne #StopSettlements ne décide pas des données requises pour signer une initiative citoyenne européenne. Le processus est le même pour la recevabilité de toutes les ICE.  
**Ce sont les États membres de l'UE qui déterminent eux-mêmes les données à collecter pour que les signatures soient valides et comptabilisées.** C'est pourquoi, dans une ICE, il est parfois nécessaire de fournir plus de données personnelles que celles auxquelles vous êtes habitué dans d'autres "pétitions". C'est notamment le cas en France pour l'adresse et le lieu de résidence. Cependant, aucune donnée collectée lors de la signature de l'ICE #StopSettlements ne nous est communiquée. Elles sont directement transmises à un serveur sécurisé situé en Allemagne, à l'aide d'un logiciel spécialement certifié (OpenECI), afin que les autorités nationales compétentes puissent vérifier la validité des signatures et que celles-ci proviennent bien de citoyens d'un État membre de l'UE. Cette vérification est nécessaire car l'ICE est un instrument officiel de l'UE. Vos données personnelles seront définitivement supprimées après vérification officielle par les autorités nationales. C'est seulement dans ces conditions que la signature de l'ICE peut être prise en compte.
3. *Pourquoi n'ai-je pas reçu d'e-mail de confirmation lorsque j'ai signé l'ICE ?*  
Vos données seront bien entendu **transmises de manière sécurisée et cryptée**. Toutes les informations collectées - lors de la signature du formulaire de la pétition - avec le **logiciel certifié par la Commission européenne** (OpenECI) vont directement sur un serveur sécurisé. Elles ne nous sont pas envoyées et c'est pourquoi il n'est pas possible de joindre une confirmation de votre participation. Seules les autorités nationales compétentes peuvent inspecter les votes pour une vérification aléatoire de leur validité. Cela est nécessaire car l'ICE est un instrument officiel de l'UE. Vos données personnelles seront définitivement supprimées après vérification officielle par les autorités nationales.
4. *Je ne suis pas sûr d'avoir signé l'ICE. Puis-je signer une seconde fois ou bien ma signature sera-t-elle invalide ?*  
Oui, **signez à nouveau si vous n'êtes pas sûr**. Votre signature est valable et n'est comptabilisée qu'une seule fois. Le logiciel détecte automatiquement les duplicatas et les trie.
5. *Je suis un citoyen européen résidant en dehors de l'UE. Puis-je signer l'ICE ?*  
**Cela relève de l'État membre dont vous êtes ressortissant.** Selon les exigences posées par ces derniers, il se peut que vous ne puissiez pas vous inscrire en ligne car certains États membres exigent une adresse dans l'UE. Pour ceux qui auront la possibilité de s'inscrire, votre vote sera comptabilisé dans l'État membre dont vous êtes ressortissant. Si vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, vous pouvez imprimer le formulaire papier, le remplir en indiquant votre nationalité et adresse puis nous le renvoyer.
6. *Je suis ressortissant d'un État membre de l'UE mais je vis dans un autre État membre de l'UE. Dans quel État membre dois-je signer ?*  
En fonction des données exigées par ces États membres, vous aurez peut-être la possibilité de choisir entre signer pour votre nationalité ou votre pays de résidence, sachant que vous ne pouvez-vous inscrire qu'une seule fois à l'initiative #StopSettlements. Les données que vous fournissez dans votre signature détermineront dans quel État membre votre signature sera validée et comptabilisée.

Pour la signature en ligne :

- Sélectionnez votre pays de nationalité
- Donnez votre adresse dans votre pays de résidence

Si cela ne fonctionne pas, la seule solution est la suivante :

- Imprimez le formulaire de signature du pays dont vous êtes ressortissant : vous trouverez [ici](#) les formulaires de signature à imprimer chez vous.
- Remplissez vos données personnelles.
- Renvoyez-le à l'adresse indiquée sur le formulaire de signature.

Exemple : Un Autrichien vivant en France peut soit :

- Remplir le formulaire comme résident en France, en indiquant ses prénoms complets, son nom de famille, son adresse, sa date et son lieu de naissance et sa nationalité - dans ce cas, sa signature sera vérifiée et donc comptabilisée en France.
- Remplir le formulaire pour l'Autriche, en fournissant, en plus des données ci-dessus, un numéro de document d'identification personnel figurant sur la liste acceptée par l'Autriche - dans ce cas, sa signature sera vérifiée et donc comptabilisée en Autriche.

7. *Comment puis-je soutenir l'initiative citoyenne européenne (ICE) en tant que personne privée ou organisation/association ?*

Il existe de nombreux moyens. Vous pouvez soutenir l'ICE :

- En signant l'ICE maintenant à l'adresse <http://www.plateforme-palestine.org/stopsettlements> .
- En informant vos proches, votre réseau en France et dans l'Union européenne, de l'ICE et de ses objectifs pour les inciter à signer et, à leur tour, faire circuler la pétition dans leur propre entourage. Cette démarche est très importante car nous ne pourrions aboutir au changement souhaité que si un nombre suffisamment important de personnes dans toute l'Union Européenne reconnaissent l'urgence de la crise actuelle et la nécessité d'agir rapidement pour la contrer.
- En partageant [nos contenus](#) sur les médias sociaux avec le mot-dièse #StopSettlements.

**Partagez la pétition avec vos réseaux en France et dans l'Union Européenne**

**La pétition peut être signée sur le site de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine <http://www.plateforme-palestine.org/stopsettlements>**